

# ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 27 9 6

## TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public par demi-chaussée Au droit du n° 17 rue de la Concorde

Réf : 378/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'**entreprise SEIP Ile-de-France**, dont le siège social est situé 4 allée des Dévodes – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, en date du 5 septembre 2022, afin d'effectuer le remplacement de tampon sur voirie au droit du n° 17 rue de la Concorde à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SEIP Ile-de-France** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer le remplacement de tampon sur voirie au droit du n° 17 rue de la Concorde à Montgeron. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation alternée par la mise en place de feux tricolores.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 26 septembre au vendredi 14 octobre 2022, de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 7 jours à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le,

22 SEP. 2022

  
Sylvie CARILLON,  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile de France

